

## Avis public

### Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° 23-848-43 modifiant le règlement de zonage n° 09-848.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 15 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Waterloo a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 23-848-43 amendant le règlement de zonage n° 09-848 de la Ville de Waterloo ».

Description de la zone concernée :

- L'ensemble du territoire est concerné.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'inclure le lot 4 163 414 du cadastre du Québec au territoire de la Ville de Waterloo;
- D'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire, et ce, à la suite de la modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé, par le règlement numéro 2023-363;
- D'ajouter des dispositions relatives à la protection des milieux humides et hydriques présents sur le territoire de la Ville, et ce, afin d'intégrer le règlement de contrôle intérimaire, numéro 2023-365 adopté par la MRC de la Haute-Yamaska.

**AVIS** est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le 12 septembre 2023, à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville de Waterloo. Cette assemblée de consultation permettra d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville et sur le site Internet de la Ville : <https://www.ville.waterloo.qc.ca/>.

Ce projet **ne comprend pas** des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À Waterloo, ce 16 août 2023

---

Louis Verhoef, Directeur général et greffier